



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Financement

Question écrite n° 40926

### Texte de la question

M. Jean Geney appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les aides accordées dans le cadre de la loi no 96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage. Le développement de l'apprentissage se heurtait jusqu'à présent à des modalités de financement paradoxales qui diminuaient les ressources des entreprises à mesure que le nombre d'apprentis augmentait. La loi de mai 1996 apporte une solution pour les entreprises qui soutiennent l'apprentissage en le favorisant dans leurs structures. Cependant, il semble que la même loi ignore le secteur public au moins quant à l'aide apportée aux collectivités qui seraient susceptibles de signer des contrats d'apprentissage. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin de remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre du travail et des affaires sociales a été appelée sur l'application aux contrats d'apprentissage conclus en application de la loi du 17 juillet 1992 relative à l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial du nouveau dispositif d'indemnités compensatrices forfaitaires créé par la loi du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage. Le nouvel article L. 118-7 introduit par la loi du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage n'étant pas visé par l'article 19 de la loi du 16 juillet 1992, les employeurs du secteur public non industriel et commercial ne peuvent bénéficier de ces dispositions. Une modification législative serait donc nécessaire pour résoudre ce problème. Il pourrait y être procédé dans une éventuelle loi portant reconduction, au-delà du 31 décembre 1996, de l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geney Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40926

**Rubrique :** Apprentissage

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 1996, page 3792

**Réponse publiée le :** 16 septembre 1996, page 4986